

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL76

présenté par

M. Peu, Mme Faucillon, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,  
M. Jumel, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 10 QUATER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par la commission des Lois du Sénat, vise à allonger la durée de séjour sur le territoire français nécessaire pour bénéficier d'un regroupement familial. Suivant une logique de suspicion et de contrôle des étrangers, cet article durcit les conditions du regroupement familial : pour solliciter l'engagement de cette procédure, l'étranger devrait désormais justifier de vingt-quatre mois de résidence régulière en France, contre dix-huit mois aujourd'hui.